

M. FRASER: En effet.

Hon. sénateur HIGGINS: Le tronçon de ligne entre A et B doit-il être considéré comme une ligne internationale, ou seulement le tronçon qui transmet la force motrice aux États-Unis, c'est-à-dire entre B et la frontière? Autrement dit, est-ce que tout tronçon intermédiaire doit être considéré comme une ligne internationale de transmission de force motrice?

M. FRASER: Non. La définition que nous proposons visera seulement les lignes de transmission "construites ou fonctionnant en vue de transmettre de la force motrice d'un endroit du Canada à un endroit situé hors de ce pays".

Hon. sénateur HIGGINS: Eh bien, dans l'exemple que j'ai donné la compagnie A fait cela.

M. FRASER: Ma foi, c'est une situation tout à fait concevable.

Hon. sénateur HIGGINS: Le tronçon entre A et B sera-t-il considéré comme une ligne internationale de transmission internationale?

M. FRASER: Si ce tronçon fonctionne ou est construit en vue de transmettre de la force motrice à un endroit hors de ce pays, oui.

Hon. sénateur HIGGINS: Alors, si la compagnie A ne transmet aucune force motrice hors du Canada, elle ne fonctionne pas moins en tant que ligne internationale de transmission?

Hon. sénateur BRUNT: Que dites-vous?

Hon. sénateur HIGGINS: Mettons qu'une compagnie d'énergie électrique dans une localité A transmette de la force motrice à une autre compagnie B, pour fins d'exportation aux États-Unis. La chose est possible. Voici ce que je voudrais savoir: ce tronçon de ligne, entre A et B, sera-t-il considéré comme une ligne internationale de transmission?

Hon. sénateur BRUNT: S'il est construit en vue d'exporter de la force motrice, oui.

Hon. sénateur HIGGINS: Ce tronçon est construit en vue d'alimenter la compagnie B en force motrice destinée à être exportée aux États-Unis. Je conçois que quelque avocat puisse un jour contester ce point, de sorte que nous ferions mieux de le régler dès maintenant.

Hon. sénateur BRUNT: Vous dites que la compagnie A transmet de la force motrice à la compagnie B à la seule fin de l'exporter?

Hon. sénateur HIGGINS: Oui.

Hon. sénateur BRUNT: Il faut donc qu'elle relève de l'autorité fédérale.

Hon. sénateur KINLEY: Doit-elle obtenir un permis de l'Office avant de pouvoir exporter de la force motrice?

M. FRASER: Oui.

Hon. sénateur KINLEY: Pourquoi donc doit-on définir une ligne internationale de transmission ou une compagnie d'énergie électrique comme un organisme exportateur? C'est le permis qui fait foi de tout, n'est-ce pas? Si l'on exporte de la force motrice, on est exportateur et l'on devient du même coup une ligne internationale de transmission.

M. FRASER: Vous voulez dire que toute l'activité de la compagnie seraient assujéties à la loi? Ce n'est pas ce que nous voulons faire.

Hon. sénateur KINLEY: Mais pour exporter de la force motrice, il faut procéder en conformité de la loi, n'est-ce pas?